

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010.076

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 26
Date de convocation :
28 septembre 2010

L'an deux mille dix, le 4 octobre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Frédéric CALVO qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à Mme Annick GAILLARD, Mme Maud BLANCHARD qui a donné pouvoir à M André CONVERT.

Absente : Mme Catherine LE BAS, Mme Houria LATRECHE, M Jérôme MAGNIN.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Stéphanie COLPIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Annick GAILLARD

Objet : PERISCOLAIRE – TRANSPORT – Règlement intérieur

Vu, la loi n°82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports scolaires,
Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu, le décret, n°84.322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transport scolaire et les entreprises de transport,
Vu l'article L 2221.3 du Code général des collectivités territoriales, au terme duquel le Conseil Municipal vote les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services exploités en régie,
Vu la délibération n°2008.095 du 16 septembre 2008 relative aux modifications du règlement intérieur du transport scolaire
Vu le marché 2009-006 du 16 septembre 2008, fixant les modalités de transport avec la société Faure Vercors, 21 avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE,
Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le Règlement Intérieur voté en séance du 16 septembre 2008, suite à une réorganisation du ramassage scolaire et des modifications d'inscription qui sont annexées à la délibération, il convient de solliciter le Conseil municipal sur l'approbation d'un nouveau Règlement Intérieur incluant ces modalités.
Ce règlement est soumis à l'avis du conseil Municipal.
Le rapporteur propose au Conseil
- d'ADOPTER le nouveau Règlement Intérieur des transports scolaires de la ville de Saint Martin le Vinoux

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 5 octobre 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

